

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

Monsieur le Préfet, par courrier du 1^{er} avril 2008, rappelle que la circulaire du 26 octobre 2001, a organisé la mise en place d'un réseau de correspondants défense dans chaque commune.

A ce titre, cet élu est l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du Département ou de la Région.

Monsieur le Ministre de la Défense a souhaité que ce réseau soit reconstitué à l'occasion du renouvellement du conseil municipal.

Monsieur le Préfet indique qu'à titre expérimental, dans le Département des Yvelines, un seul et même élu sera chargé des questions de défense et des questions de gestion opérationnelle des Crises de Sécurité et Défense Civiles dans la Commune.

Le projet de délibération vous propose de désigner cet(te) élu(e).

NOTE DE SYNTHESE

OBJET : FIXATION DES INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS AU MAIRE

Le Maire, les adjoints au Maire et les conseillers municipaux délégués perçoivent des indemnités de fonction fixées en fonction de la population de la Commune.

En ce qui concerne Maurepas, le montant des indemnités correspond à la strate démographique 10 000 à 19 999 habitants.

Indemnité du Maire :

65 % de l'indice brut 1015 de la Fonction Publique.

Indemnité des adjoints au Maire :

27,5 % de l'indice brut 1015 de la Fonction Publique.

Indemnité des conseillers municipaux délégués :

calculée à partir de l'enveloppe des adjoints au Maire.

Les indemnités du Maire, des adjoints au Maire et des conseillers municipaux délégués, sont majorées de 15 % dans les communes chefs-lieux de canton.

Il est proposé au conseil municipal de fixer les indemnités des adjoints et des conseillers municipaux délégués, selon le tableau ci-joint.

PROJET DE DELIBERATION

OBJET : FIXATION DES INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS AU MAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-17, 20, 20-1, 21, 23, 24 et 24-1,

VU la délibération du 21 mars 2008, fixant le nombre des adjoints au Maire,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'attribuer les indemnités de fonction au Maire, aux adjoints au Maire et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation,

CONSIDERANT que la Commune se situe dans la catégorie démographique de 10 000 à 19 999 habitants,

CONSIDERANT en outre que la Commune de Maurepas est chef-lieu de canton,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ACCORDE au Maire l'indemnité de fonction au taux maximal, soit 65 % de l'indice brut terminal 1015 de la Fonction Publique,

ACCORDE aux adjoints au Maire les indemnités de fonction au taux maximal résultant de l'application du barème des indemnités de fonction des adjoints au 1^{er} mars 2008, soit 27,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (IB 1015),

ACCORDE au Maire, aux adjoints au Maire et aux conseillers municipaux délégués, cumulativement la majoration d'indemnité de fonction prévue par l'article R 2123-23-1^o du Code Général des Collectivités Territoriales, soit :

- commune chef-lieu de canton : 15 % de l'indice maximal.

DIT que l'enveloppe globale des indemnités des adjoints au Maire sera répartie mensuellement entre les adjoints au Maire et les conseillers municipaux ayant reçu délégation du Maire,

DIT que les indemnités de fonction seront payées mensuellement à compter du 21 mars 2008,

DIT que les crédits sont prévus au Budget de la Commune - fonction 021 - Nature 6531.

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2008

NOM ET PRENOM	DELEGATIONS	MONTANT
1-Pierre LE GUERINEL	piloter les grands projets de la ville, conduire les négociations et la mise en place d'une intercommunalité et préparer l'entrée de la commune de Maurepas dans l'opération d'intérêt national du plateau de Saclay	955,56
2-Michel CHAPPAT	finances, réseaux eaux pluviales et eaux usées, distribution de l'eau potable, espaces plantés.	417,59
3-Nadia BELHOUS	foncier, urbanisme (droits des sols), transports, vie des quartiers.	417,59
4-Lucile METTETAL	développement durable (agenda 21), aménagement urbain, plan local d'urbanisme, environnement, énergie	417,59
5-Hervé MICLOT	culture et fête de la ville	417,59
6-Florence SCHWARTZMANN	solidarité	417,59
7-Marie-Claude DOREMUS	famille et intégration des handicapés dans la ville	561,11
8-Georges BELIAEFF	travaux	561,11
9-MICHEL HAYE	sports	417,59
10-Catherine SALL	enfance, jeunesse	417,59
11-Myriam DANTANT	scolaire	417,59
12-Arnaud DUVAL	personnel communal	417,59
13-Patricia MARCEROU	conservatoire, emploi	294,44
14-Daniel VERGONZEEANNE	administration générale (gestion des actes d'Etat civil, du cimetière, des passeports et cartes d'identité, des attestations d'accueil, du recensement de la population, du recensement militaire, gestion des élections, délivrance des différentes autorisations) accueil, police municipale.	417,59
15-Michel TANGUY	commissions de sécurité et marche municipal	294,44
16-Nathalie DUCHENE	collèges, lycées	294,44
17-Jean Marc MOULET	coopération décentralisée et sports loisirs	417,59
18-Stéphane ROLLAND	commerce	293,96
19-Bertrand XARDEL	ordures ménagères, tri sélectif, déchetterie	417,59
20-Carole ROSSI-CUVELIER	petite enfance	417,59
21-Nathalie BINET	relations avec les entreprises et communication	417,59
22-Laurence JOURDAIN	jumelage, lecture publique	417,59
23-Bruno CARFANTAN	contrôle budgétaire	417,59
24-Anne GUARDIOLA	nouvelles technologies, développement associatif	417,59
25-Audrey TRICOIT	circulations douces	294,44

TOTAL DE L'ENVELOPPE

10 648,55

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE LA DELEGATION OFFICIELLE POUR LES JOURNEES DE L'EUROPE A USEDOM (ALLEMAGNE) du 30 mai au 1^{er} juin 2008

Depuis quelques années, les villes jumelles allemandes et Maurepas ont décidé d'organiser à tour de rôle "les journées de l'Europe" afin de renforcer leurs liens et plus précisément ceux de la jeunesse.

Aussi, en 2006, ces journées ont eu lieu à Maurepas réunissant des membres de clubs sportifs et d'associations culturelles.

En 2007, pour cause d'élections en France, ces journées n'ont pu être organisées.

Cette année, c'est Usedom qui a en charge la manifestation et l'accueil des délégations. Celle de Maurepas est constituée de :

- ✓ 14 jeunes footballeurs
- ✓ 10 danseuses de twirling
- ✓ 5 jeunes de l'EASY_
- ✓ 1 membre du comité de jumelage

Il convient de prendre en charge les frais de transports générés par ce séjour, l'hébergement et les repas pris en charge par Usedom.

PROJET DE DELIBERATION

OBJET : PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE LA DELEGATION OFFICIELLE POUR LES JOURNEES DE L'EUROPE A USEDOM (ALLEMAGNE) du 30 mai au 1^{er} juin 2008

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que dans le cadre du jumelage les villes jumelées allemandes et Maurepas organisent à tour de rôle les journées de l'Europe afin de favoriser leurs liens et particulièrement ceux de la jeunesse,

CONSIDERANT que les journées de l'Europe 2008 auront lieu à Usedom, du 30 mai au 1^{er} juin 2008,

CONSIDERANT l'intérêt pour une délégation officielle de participer à cette manifestation,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1

constitue une délégation officielle composée de :

✓ **14 jeunes footballeurs :**

MM. Ali RAKIB - Rémy GIOVANNONI - Léo TEMPLIER - Anthony DELONGLEE - Julien PAUCTION - Yoan SAVIN - Romain RENO - Romain AUBOIS - Jérémy MOULET - Ousmane NDAW - Kévin DESRIAUX - Thomas AVOIRTE - Nicolas BUSSON - Benit MBAHOUNA

✓ **10 danseuses de twirling :**

Melles Morgane LE TRONG - Mélanie LE CLEC'H - Juliette QUINTAVALLE - Angéline JUPIN - Solen LE GOUGUEC - Amandine SENECHAL - Naomie MORETON - Oriane BONNERY - Nathalie ZAMB - Gyslaine CHAPEY

✓ **5 jeunes de l'EASY**

Nicolas PETITJEAN - Clémence CAMPAGNE - Elisabeth BALMY-RAPOTCHOMBO - Bylel MERABET - Vincent MONTLAHUC

✓ **1 membre du comité de jumelage**

Jacques CARE

Article 2

approuve la prise en charge des frais de cette délégation.

Article 3

Les dépenses seront imputées au budget 2008, article 6232, fonction 0413 G.

NOTE DE SYNTHESE

OBJET : COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS/PROPOSITION DE LISTES DE CONTRIBUABLES AU DIRECTEUR DES SERVICES FISCAUX

L'article 1650 du Code Général des Impôts prévoit que dans chaque commune il est constitué une commission communale des impôts directs, composée de 9 membres, pour les communes de plus de 2000 habitants, savoir : le Maire ou l'Adjoint délégué, le président et huit commissaires.

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Suite au renouvellement du Conseil municipal, il y a donc lieu de procéder à la constitution d'une nouvelle Commission.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum, un commissaire doit être propriétaire de bois ou forêts.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus énoncées, dressée par le conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la taxe professionnelle soient équitablement représentées.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

La liste de commissaires proposée au directeur des services fiscaux sera diffusée en séance au Conseil municipal.

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : TRANSFORMATION ET CREATION DE POSTES

Compte tenu, depuis la présentation du dernier tableau des effectifs déterminé par le Conseil municipal, des modifications nécessaires afin de rendre cohérents les grades avec les fonctions exercées sur le terrain, il convient :

- de créer un nouveau poste d'Agent social de 2^{ème} classe, suite à la réorganisation du TRIDIM,
- de transformer des postes afin de les adapter aux agents nouvellement recrutés, en remplacement des agents mutés et à la nomination d'un agent suite à sa réussite à un concours.

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : EXTENSION DE L'INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES, A L'ENSEMBLE DES AGENTS DE CATEGORIE B

En application du décret n° 2007-1630 du 19 novembre 2007, il est proposé au Conseil municipal d'appliquer l'extension à l'ensemble des agents de catégorie B de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires, limitée jusqu'à présent aux agents de catégorie B dont l'indice brut ne dépassait pas 380.

NOTE DE SYNTHÈSE

**OBJET : PROGRAMME DEPARTEMENTAL DE FORMATION CONTINUE -
CONVENTION RELATIVE A LA MISSION CONSEIL « INTERVENTION DE
L'OCTUOR DE BEAUVAIS » AU CONSERVATOIRE**

Le Conseil Général des Yvelines favorise la mise en place d'un programme Départemental de Formation Continue à l'attention des directeurs et professeurs de conservatoires et écoles de musique et de danse des Yvelines.

Dans le cadre de ce programme départemental de formation continue, le Conservatoire de musique de Maurepas et le Département se sont associés pour mettre en œuvre une formation à la carte, à savoir une mission-conseil auprès des professeurs issus du département des cordes.

Cette mission-conseil s'est déroulée le 16 janvier 2008 à Maurepas et a été encadrée par l'Octuor de Violoncelles de Beauvais.

L'Octuor de Violoncelles de Beauvais, dans ce cadre, a présenté les moments forts du concert qui a été donné à l'espace Albert Camus le 19 janvier 2008, afin d'échanger et de sensibiliser les-élèves comme les enseignants à la création et à l'écriture contemporaine.

Cinq professeurs stagiaires ont bénéficié de cette mission-conseil :

- Catherine HACQUARD – violon
- Claudine CHAIX – violon
- Samuel VASSEUR – orchestre cordes
- Frédéric EYMARD – alto
- Anne-claire GIAUME – violoncelle.

Le Conseil Général des Yvelines s'engage à verser une subvention de 600 euros à la Ville, correspondant aux dépenses relatives à l'intervention de l'Octuor de Violoncelles de Beauvais, dans le cadre de la mission-conseil décrite ci-dessus.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à solliciter cette subvention pour le Conservatoire et à signer la convention afférente.

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : PROGRAMME D'AIDE AU DEVELOPPEMENT DES CONSERVATOIRES ET ECOLES DE MUSIQUE ET DE DANSE 2008 DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES

Un dossier de demande de subvention 2008 d'aide au fonctionnement, va être déposé avant le 15 mai 2008, auprès du Conseil Général, dans le cadre de l'aide au développement des écoles de musique et de danse.

Ce dispositif repose sur 3 volets :

- un volet d'aide au fonctionnement attribué aux établissements répondant aux critères de recevabilité des dossiers de demande de subvention ;
- un volet d'aide aux projets (projets s'adressant à certains publics extérieurs définis et projets innovants en direction des élèves de l'école, développés en articulation avec l'activité d'enseignement régulière des établissements) ;
- un programme d'investissement pour l'acquisition d'instruments de musique.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à solliciter au titre de l'année 2008 cette subvention pour le Conservatoire et à signer la convention financière afférente.

NOTE DE SYNTHESE

OBJET : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'A.N.P.E.

La Commune de MAUREPAS a mis en place, depuis 1998 un Pôle Emploi, service municipal destiné aux Maurepasiens pour les aider dans leur recherche d'emploi.

A titre indicatif, L'A.N.P.E. recense sur la commune 614 demandeurs d'emploi (pour le mois de décembre 2007), 886 établissements, et 187 offres d'emploi ont été recueillies au cours des douze derniers mois auprès des entreprises environnantes, des agences d'intérim et autres lieux d'accueil pour les demandeurs d'emploi.

Le Pôle Emploi a reçu 4105 personnes en cumulé au cours de l'année 2007.

Une première convention avec l'ANPE a été signée en décembre 1998, renouvelée en octobre 2003 et juin 2006.

Il s'agit dans cette 4^{ème} convention de définir une stratégie d'intervention coordonnée en faveur des demandeurs d'emploi et des entreprises.

Cette convention tient compte :

- de la politique partenariale que l'Agence Locale pour l'Emploi de Trappes souhaite développer ;
- des services actuellement assurés par le Pôle Emploi :
 - accueil des demandeurs d'emploi
 - mise à disposition de moyens logistiques et techniques
 - accompagnement individualisé
 - ateliers informatiques en liaison avec l'Espace Multimédia «Le Mulot » ;
- de l'expérience acquise en commun avec la précédente convention, qui se concrétise notamment par l'organisation d'informations collectives en direction des demandeurs d'emploi de Maurepas en vue de leur proposer des prestations de l'A.N.P.E.

Les signataires ont décidé, par cette nouvelle convention, de consolider leur lien de partenariat et d'en poursuivre l'action dans le but :

- d'améliorer les services offerts aux demandeurs d'emploi et aux entreprises ;
- de proposer une gamme de services cohérente ;
- de lutter contre toutes les formes d'exclusion professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi, et ce, notamment, en liaison avec le Pôle Santé de la commune pour les actions qui relèvent des problématiques de santé.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention de partenariat avec l'A.N.P.E.

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : SIGNATURE DE LA NOUVELLE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT POUR L'ENSEMBLE DES PRESTATIONS DE SERVICE - STRUCTURES PETITE ENFANCE ENTRE LA VILLE DE MAUREPAS ET LA CAFY

La prestation de service unifiée a été mise en place à compter du 1^{er} janvier 2005.

L'adaptation des règles de gestion pour une plus grande maîtrise des dépenses et une meilleure qualité de service constitue une orientation forte des engagements de la CAFY. Elle invite les gestionnaires à suivre régulièrement l'activité des structures, afin que ses services puissent en dégager le montant de la prestation de service au plus près de la réalité.

Aussi, dans le cadre de la maîtrise des risques et pour mieux sécuriser les interventions des CAF, la CNAF, dans la lettre circulaire du 31 juillet 2007, demande d'utiliser le modèle de convention nationale d'objectifs et de financement pour l'ensemble des prestations de service, à l'acte et à la fonction, accompagné en annexe d'un référentiel des pièces justificatives nécessaires au traitement administratif de nos droits et à l'analyse qualitative de nos actions.

La présente convention encadre les modalités d'intervention et de versement de la Prestation de Service Unique (PSU) pour les équipements accueillant des enfants âgés de moins de 4 ans et de la Prestation Service Accueil Temporaire (PSAT) pour les équipements accueillant les enfants de 4 à 6 ans.

Le gestionnaire s'engage à mettre en œuvre un projet éducatif et social de qualité avec un personnel qualifié et un encadrement adapté. Il s'engage à informer la CAF de tout changement apporté (statuts, règlement intérieur...) et à fournir toutes les pièces justificatives pour le versement de la PSU.

La CAFY s'engage en contrepartie, du respect des engagements du gestionnaire à apporter sur la durée de la présente convention, le versement de la Prestation de Service Unique.

La dénonciation du contrat de Prestation de Service actuel ne modifie nullement les règles de calcul et les modalités de financement de la Prestation de Service en vigueur.

Cette nouvelle convention d'objectifs et de financement annule et remplace le contrat de Prestation de Service antérieur.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention d'objectifs et de financement pour l'ensemble des prestations de service à intervenir entre la Ville de Maurepas et la CAFY, pour la période du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2010.

Le renouvellement se fera par demande expresse du gestionnaire, 3 mois avant la fin de la durée de la présente convention.

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : SIGNATURE DU CONTRAT DEVANT INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE MAUREPAS ET LA CAFY POUR DEFINIR LE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIERE DESTINEE AUX TRAVAUX DE REMISE AUX NORMES DE LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL « LA MALMEDONNE »

La Commission d'action sociale de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines, dans sa séance du 25 octobre 2007, a décidé d'allouer à la Ville de MAUREPAS une aide financière d'un montant de 37 458 €, destinée aux travaux de réhabilitation de la structure multi-accueil « La Malmedonne ».

Un contrat définissant les modalités de versement de cette aide doit être établi entre la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines et la Ville de MAUREPAS.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat dont il s'agit.

NOTE DE SYNTHESE

OBJET : FOURNITURES ADMINISTRATIVES ET SCOLAIRES - APPEL D'OFFRES
OUVERT

Le marché de fournitures de bureau et de consommables informatiques conclu, avec les sociétés OFFICE DEPOT et INFOGIGA, est arrivé à échéance. Il est nécessaire de le renouveler en incluant les fournitures scolaires.

Le marché se décompose selon les trois lots suivants : lot 1 : fournitures administratives ; lot 2 : fournitures scolaires ; lot 3 : consommables informatiques.

La consultation a été lancée le 15 février 2008, sous la forme d'un appel d'offres ouvert.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 17 avril 2008, a décidé, après examen et analyse des offres, de retenir :

- Lot 1 : l'offre de la société pour un montant minimum de 10 000 € et un maximum de 20 000 € pour les fournitures de bureau,
- Lot 2 : l'offre de la société pour un montant minimum de 22 000 € et un maximum de 44 000 € pour les fournitures scolaires
- Lot 3 : l'offre de la société pour un montant minimum de 10 000 € et un maximum de 20 000 € pour les consommables informatiques.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le marché avec lesdites sociétés.

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : PRESTATIONS DE SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS
MARCHE N° 07B/04 - LOT 2 : NEUF CEGETEL
AVENANT N° 2

Suite à la consultation lancée dans le cadre d'un appel d'offres ouvert pour un marché de services de télécommunications, de nouveaux prestataires ont été désignés. Afin d'assurer la continuité de service, le titulaire sortant, Neuf Cegetel, a dû acheminer les communications le temps nécessaire à la mise en place du nouveau titulaire. Par conséquent, il convient de régler les factures afférentes aux communications des mois de janvier et février 2008. Pour cela, il convient de passer un avenant conformément à l'article 3.2 du CCAP, relatif à la clause de continuité de service.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 au marché de prestations de services de télécommunications avec ladite société.

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : SIGNATURE DE LA NOUVELLE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT POUR L'ENSEMBLE DES PRESTATIONS DE SERVICE - STRUCTURES ACCUEIL DE LOISIRS, DONT PERI-SCOLAIRES ENTRE LA VILLE DE MAUREPAS ET LA CAFY

La prestation de service unifiée a été mise en place à compter du 1^{er} janvier 2005.

L'adaptation des règles de gestion pour une plus grande maîtrise des dépenses et une meilleure qualité de service constitue une orientation forte des engagements de la CAFY. Elle invite les gestionnaires à suivre régulièrement l'activité des structures, afin que ses services puissent en dégager le montant de la prestation de service au plus près de la réalité.

Aussi, dans le cadre de la maîtrise des risques et pour mieux sécuriser les interventions des CAF, la CNAF, dans la lettre circulaire du 31 juillet 2007, demande d'utiliser le modèle de convention nationale d'objectifs et de financement pour l'ensemble des prestations de service, à l'acte et à la fonction, accompagné en annexe d'un référentiel des pièces justificatives nécessaires au traitement administratif de nos droits et à l'analyse qualitative de nos actions.

La présente convention encadre les modalités d'intervention et de versement de la Prestation de l'accueil de loisirs, dont le péri-scolaire.

Le gestionnaire s'engage à mettre en œuvre un projet éducatif et social de qualité avec un personnel qualifié et un encadrement adapté. Il s'engage à informer la CAF de tout changement apporté (statuts, règlement intérieur...) et à fournir toutes les pièces justificatives pour le versement de la prestation de service Accueil de Loisirs.

La CAFY s'engage, en contrepartie, du respect des engagements du gestionnaire à apporter sur la durée de la présente convention le versement de la Prestation de service Accueil de Loisirs.

La dénonciation du contrat de Prestation de Service actuel ne modifie nullement les règles de calcul et les modalités de financement de la Prestation de Service en vigueur.

Cette nouvelle convention d'objectifs et de financement annule et remplace le contrat de Prestation de Service antérieur.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention d'objectifs et de financement pour l'ensemble des prestations de service à intervenir entre la Ville de Maurepas et la CAFY, pour la période du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2010.

Le renouvellement se fera par demande expresse du gestionnaire, 3 mois avant la fin de la durée de la présente convention.